



Diffamation, atteinte à la vie privé, dois je porter plainte ?

Par **goldstar**, le **09/10/2009** à **12:34**

Bonjour,

Je suis en litige avec personne qui a une petite notoriété pour des raisons de droit d'auteur, cette personne a fait passer un communiqué sur une de ses pages web en citant mon nom, et en disant que les 6 derniers mois je n'avais vécu que sur les deniers de celle-ci, ceci est totalement faux, devrais-je porter plainte pour diffamation ou pour atteinte à la vie privée (même si c'est faux, il a essayé de divulguer des informations qui ne concernent que les parties concernées, je pense) ?????

De plus, toutes les déclarations faites par cette personne et son équipe peuvent atteindre aussi ma réputation en tant que musicien.

Merci.

Cordialement,

Par **Deshoulières Avocat**, le **20/10/2009** à **10:16**

Bonjour,

Il semble que vous ayez été victime d'actes de dénigrement, réprimés sur le fondement de l'article 1382 du Code civil.

Dans votre cas, il faut d'abord faire constater l'atteinte à vos droits en demandant à un huissier ou à un organisme indépendant de réaliser un constat sur internet. Puis, dans un second temps, vous pourrez vous tourner vers votre adversaire pour lui demander une

indemnisation.

Vous pouvez me joindre à mon cabinet si vous souhaitez avoir de plus amples précisions.

Bien cordialement,
Etienne Deshoulières
Avocat au Barreau de Paris
www.deshoulieres-avocat.com